

La [résolution 1325](#) des Nations Unies a marqué une étape importante dans les efforts internationaux en vue d'une dé marginalisation de la femme lors des processus de résolution des conflits et de restauration de la paix. Cependant, l'application au plan pratique de cette résolution continue à poser d'énormes défis à la communauté internationale.

Il est évident que nous devons redoubler d'efforts pour sensibiliser, mobiliser des ressources et impliquer un plus grand nombre d'acteurs. En outre, nous pouvons faire davantage pour coordonner nos efforts afin de promouvoir l'égalité des genres et pour faire de la femme un acteur à part entière des processus de redressement post-conflit et d'instauration de la paix.

À l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325, des progrès peuvent être constatés dans certains domaines. Son application a permis de mieux centrer les efforts déployés en vue de l'égalité des genres et d'une plus grande sécurité de la femme dans les processus de paix. En août 2009, quelques 20 états ont publié des Plans d'actions nationaux (PAN) s'inscrivant dans le cadre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ou des documents de politiques équivalents.

Ces progrès restent toutefois modestes au regard des besoins identifiés. Une application plus efficace de la résolution passe par un engagement plus large en faveur des droits de la femme et de la sécurité pour les femmes et les filles, et impose des changements institutionnels et comportementaux majeurs.

À titre d'exemple, les analyses montrent que les droits de la femme, en termes de sa participation et de sa représentation, et tels qu'ils ont été définis par l'article 7 de la Convention

des Nations Unies sur l'Éradication de toute forme de discriminations envers les femmes ([CED](#)
[EF](#)),
restent ignorés dans les situations post-conflits. En pratique, elles sont restées des acteurs marginaux dans les 16 processus de paix menés depuis l'année 2000 : la Somalie (2002), la Côte d'Ivoire (2003), le Népal (2006), les Philippines (2007) et la République de Centre-Afrique (2008). Aucune femme n'y a participé, en tant que signataires, médiatrices, témoins ou négociatrices.

Nous devons, en notre qualité de partenaires de développement, accroître nos efforts pour relever les 3 principaux défis qui conditionnent une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 :

APPUYER LES INITIATIVES QUI PERMETTENT LA PARTICIPATION DE LA FEMME AUX PROCESSUS DE PAIX

La femme reste encore sous-représentée dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et dans le secteur public. Même lorsque des mesures telles des systèmes de « quotas » ou la création d'un ministère de la Promotion féminine ont été prises, les femmes restent sous-représentées aux niveaux de décision élevés des institutions et secteurs clés des processus.

Pour activer un changement, nous devons, en tant que bailleurs de fonds, apporter notre soutien à des stratégies efficaces qui permettront aux femmes et aux hommes de plaider en faveur de la résolution 1325 et d'y contribuer directement. De telles stratégies doivent être appliquées à plusieurs niveaux. Ainsi, des groupes féminins d'élite ou bien organisés – qui agissent souvent en partenariat avec les défenseurs masculins des droits de l'homme et ont accès aux décideurs ou à la communauté internationale – peuvent réussir à surmonter les nombreux obstacles, et chercher à participer aux processus de paix et à leur mise en œuvre.

Dans certains pays (par exemple le Liberia) la sensibilisation aux engagements pris pour développer et mettre en œuvre les PAN relatifs à la résolution 1325 ont permis aux groupes concernés de mettre en place et de pérenniser des améliorations juridiques et des programmes majeurs. Toutefois, les principaux défis structurels subsistent.

Aider la sensibilisation et la connaissance de la résolution 1325 reste important. Elle n'a fait l'objet que de très peu de campagnes de communication et de sensibilisation, dont très peu

dans les dialectes locaux. Ces campagnes sont de plus handicapées par le manque d'exemples et de suggestions concrètes sur la meilleure façon d'appliquer le texte pour organiser des plaidoyers dans des situations réelles. Mais récemment, les choses ont commencé à changer dans ce domaine. C'est ainsi que la résolution 1325 est désormais disponible dans plus de 100 langues et dialectes, et les programmes radiophoniques communautaires sont de plus en plus utilisés dans les pays sortant d'un conflit pour sensibiliser les populations à la problématique qu'aborde la résolution 1325 et aux engagements qui y sont associés.

INTÉGRER LA RÉOLUTION 1325 DANS LES TRAVAUX DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES INTÉRESSÉES

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU a été adoptée et utilisée par plusieurs institutions internationales et bilatérales. Cependant, la plupart des actions restent centrées sur des institutions dont la sphère d'intervention concerne les femmes et les enfants. Or, la résolution 1325 reste mal comprise par la plupart des institutions bilatérales et multilatérales extérieures apportant leur soutien aux processus de paix, y compris une grande partie des organismes relevant des Nations Unies, et ses priorités ne sont pas encore véritablement intégrées dans leurs interventions.

Ces lacunes au niveau des institutions internationales s'explique en partie par l'engagement plus que mesuré leurs directions générales sur ce sujet, également par le un manque de cohérence des politiques et de coordination des actions. Cependant, la plupart des agences et des organisations multilatérales n'ont toujours pas systématiquement intégré dans leurs interventions les engagements de la résolution 1325, ni organisé en interne des formations et un suivi de la résolution.

Une avancée dans ce sens consisterait aussi à mettre en place un mécanisme formel de l'ONU chargé d'examiner l'application de la résolution 1325 et d'encourager la redevabilité à cet égard.

Par ailleurs, des stratégies plus cohérentes sont nécessaires. Les dispositions de la résolution 1325 et les PAN n'ont été que très peu intégrés dans les processus de réformes post-conflits. Des progrès ont été faits en matière de formation autour des thèmes de la VBG et de la résolution 1325 à l'intention d'institutions nationales traditionnellement dominées par les hommes (la police, l'armée et autres forces de sécurité, la justice et, dans une large mesure, au sein de structures de protection sociale lorsqu'elles existent). Toutefois, ces programmes restent confidentiels et limités et n'ont, à ce jour, pas apporté de changements institutionnels

substantiels. Les efforts de partenaires extérieurs peuvent ne pas avoir l'impact voulu lorsque les agences extérieures qui en ont la responsabilité n'ont pas encore redressé des déséquilibres du genre, souvent sérieux, parmi leur personnel.

Néanmoins, il est important de reconnaître qu'il y a eu des avancées dans certains domaines. Il y a 10 ans, l'égalité de genre et l'émancipation de la femme étaient des thèmes très marginaux dans les politiques et programmes de promotion de la sécurité post-conflit. En 2009, les principales politiques et directives internationales en matière de DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration des anciens combattants), de RSS (Réforme du Secteur de la Sécurité) d'ALPC (Programme de prévention et de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre), ainsi que les programmes de sécurité communautaires intègrent de façon visible les problèmes liés à l'égalité de genre.

Bien que de telles directives aient besoin d'être développées plus avant, leur application s'est accompagnée de changements pratiques d'ampleur dans certains pays. Citons encore des volets financés dans le cadre de programmes majeurs et tendant à répondre aux besoins spécifiques des femmes, des enfants et des « suiveurs de camps » lors de programmes de DDR récents (tels qu'au Sierra Leone, au Liberia, en Côte d'Ivoire et en RDC). Cependant, un fossé important sépare encore la rhétorique et les directives des politiques internationales, des pratiques réelles, y compris d'ailleurs, et ce ne sont pas les moins importantes, les pratiques nationales.

COORDONNER LES EFFORTS ET LES INITIATIVES

La multiplicité des acteurs internes et externes impliqués dans les initiatives post-conflits est une source de problèmes en matière de coordination et d'égalité de genre. Les instruments et les politiques appliqués au plan national et international traitent souvent de façon partielle des problèmes communs à ces deux niveaux. Ce manque de coordination est également le propre des différentes organisations qui œuvrent dans des domaines liés à la résolution 1325. Ces facteurs nuisent à la prestation d'une assistance technique coordonnée, efficace et cohérente, favorisent une dispersion des interventions.

Il existe des exemples d'efforts soutenus d'intégration et de coordination des actions liées à la résolution 1325 (par exemple au Liberia). Toutefois le suivi et l'évaluation des mécanismes restent des défis à relever. Il n'existe pas d'indicateurs normalisés dans les PAN, ce qui réduit d'autant les opportunités de partage des pratiques d'excellence et des enseignements tirés.

D'une façon générale, les défis que pose l'application de la résolution 1325 restent de loin plus impressionnants que les résultats obtenus. Nous pouvons noter certains progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi, travaillons de concert, et plus dur, pour promouvoir l'égalité des genres, l'émancipation et la sécurité de la femme dans le redressement post-conflit et les processus d'instauration de la paix.

Il ne s'agit pas uniquement d'une question de droits de l'homme. Il s'agit du moyen le plus efficace et le plus durable d'aller de l'avant.